

**Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue de la vente par la Ville de Genève à M. Jean-Louis Sirey de la part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, d'une surface totale de 78 m<sup>2</sup>, propriété pour moitié de la Ville de Genève et pour l'autre moitié de M. Jean-Louis Sirey, pour un montant de 19 500 francs.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

M. Jean-Louis Sirey est propriétaire de la parcelle N° 982 sur laquelle est construit un immeuble de logements de quatre étages.

M. Sirey envisage une surélévation de son immeuble de deux étages, afin de créer quatre logements de quatre pièces et demie. Ce projet prévoit également la construction d'un ascenseur extérieur sur cour.

Cette cour (parcelle N° 984: cour intérieure de 78 m<sup>2</sup>) est une copropriété pour moitié entre M. Jean-Louis Sirey et la Ville de Genève. Elle est accessible uniquement depuis l'immeuble de M. Sirey. La Ville de Genève ne possédant aucune parcelle contiguë à cette cour, elle a accepté qu'une proposition d'achat lui soit soumise afin de la présenter à votre Conseil.

### **Historique de l'opération**

La Ville de Genève est copropriétaire de la parcelle N° 984 (ex-parcelle N° 6854 de Plainpalais) depuis 1932, suite à la réunion des communes de Plainpalais, des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex à la Ville de Genève.

Jusqu'en 1965, elle était également propriétaire de la parcelle N° 983, contiguë, qui fut vendue à la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève (CAP), afin de permettre la construction de trois immeubles locatifs.

En 2004, M. Sirey, soit pour lui le bureau d'architectes Tschumi & Heurteux, a présenté à la Ville de Genève son projet de surélévation avec création d'un ascenseur sur cour. Lors de l'examen de cette proposition, la Ville de Genève a alors relevé qu'une servitude de limitation de hauteur grevant la parcelle N° 982 rendait impossible cette réalisation. De plus, elle a signalé l'existence d'une servitude de droits de jour et de passage grevant la parcelle N° 984 (cour) en faveur de la CAP.

Des négociations ont été menées afin de procéder à la radiation de ces servitudes qui, de l'avis de tous les intéressés, n'avaient plus de raison d'être, liées

qu'elles étaient à une situation antérieure révolue. Ces négociations sont aujourd'hui à bout touchant et le projet peut être à nouveau envisagé.

En 2006, les architectes ont ainsi repris contact avec la Ville de Genève qui s'est prononcée favorablement sur les plans soumis puis a consulté la CAP au sujet de la cour. Celle-ci a confirmé avoir renoncé à ses droits sur la cour en autorisant la radiation de la servitude de jour et de passage dont elle était bénéficiaire, mais dont elle n'avait plus usage, afin de permettre la réalisation de l'ascenseur sur cour.

En conséquence, la Ville de Genève a pu signer, en tant que copropriétaire de la parcelle N° 984, une demande d'autorisation de construire qui a été déposée au Département des constructions et des technologies de l'information.

### **Prix de vente**

Le prix de vente a été calculé sur une base de 500 francs/m<sup>2</sup>, soit pour la moitié de la parcelle de 78 m<sup>2</sup> (39 m<sup>2</sup> x 500) 19 500 francs.

Cette offre pour une copropriété pour moitié, enclavée entre un immeuble et une construction basse sur cour, a été estimée recevable.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

### **Régime foncier**

La parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, est une cour intérieure de 78 m<sup>2</sup>, copropriété de M. Jean-Louis Sirey et de la Ville de Genève pour moitié chacun. Elle est située en 2<sup>e</sup> zone.

### **Maîtrise**

Le service gestionnaire est le Service des opérations foncières.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Jean-Louis Sirey aux termes duquel la Ville de Genève vend à M. Jean-Louis Sirey sa part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, d'une contenance de 78 m<sup>2</sup> pour le prix de 19 500 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à vendre sa part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, à M. Jean-Louis Sirey, pour la somme de 19 500 francs.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Annexes:* un extrait cadastral  
un plan d'ensemble



